



La P'tite Info

Téléconsultation

Médirisq est un cabinet de courtage créé par des professionnels de santé pour des professionnels de santé



La satisfaction de nos assurés est notre priorité, nous sommes toujours à vos côtés



Vers une généralisation des actes de consultation à distance ?

Ces dernières années, le recours aux actes de téléconsultations a séduit de plus en plus les professionnels de santé et de patients.

En effet, depuis le 15 septembre 2018, ces **actes**, quel que soit le motif, sont **pris en charge par l'Assurance Maladie** (à 100 % depuis le 18 mars 2020, dans le cadre des dispositions particulières prises en lien avec l'état d'urgence sanitaire, contre 70 % d'ordinaire) pour tous les patients et sur l'ensemble du territoire sous certaines conditions.

Cette forme de « *pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication* » vise à **améliorer l'organisation du système de santé** et **faciliter l'accès de la population à des soins de proximité** pour lutter contre les déserts médicaux qui touchent certaines zones rurales et urbaines.

L'accès à cette pratique s'est toutefois **généralisé** et son intérêt est apparu **d'autant plus marqué depuis 2020** dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19.



Le recours à la téléconsultation relève de la responsabilité du médecin qui doit juger de la pertinence d'une prise en charge médicale à distance plutôt qu'en consultation classique.



1 patient sur 5 de plus de 70 ans recourt à la téléconsultation

Attention toutefois aux examens médicaux à distance..

La **téléconsultation répond aux mêmes exigences que l'exercice médical en présentiel**. À tout moment, si le professionnel de santé estime que la consultation à distance n'est pas, ou n'est plus adaptée, à la situation du patient, il doit tracer cette décision médicale de ne pas la réaliser ou de mettre un terme à celle-ci dans le dossier du patient et il lui proposer une prise en charge adaptée, le cas échéant. La téléconsultation ne peut remplacer l'auscultation et la palpation. Cette pratique engage votre entière responsabilité : **restez prudent, exigeant et bienveillant**, dans le respect du code déontologique.

Les premières mises en cause médico-légales en lien avec cette pratique médicale à distance commencent à apparaître : « *Téléconsultation : une famille porte plainte pour « homicide involontaire » et relance le débat sur la généralisation des actes à distance* » - Le Quotidien du Médecin (26/04/2021).

Quelques chiffres :

19 Millions de téléconsultations remboursées en 2020

320 000 téléconsultations sur les 18 mois précédents le début de l'épidémie

3 fois plus de recours à la téléconsultation pour les patients et 6 fois plus pour les médecins généralistes en 2020

57 % des RDV de téléconsultations pris via un site internet

Source :

<https://www.argusdelassurance.com/assurance-de-personnes/sante/sante-la-teleconsultation-medicale-s-inscrit-dans-le-paysage.181739>